

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Approbation d'un avenant à la convention de prestation artistique entre l'association Lacavale, la Compagnie Halte et Loire Forez agglomération

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu le procès-verbal du 11 juillet 2020 actant l'élection de Monsieur Christophe BAZILE en tant que Président de Loire Forez agglomération ;
- Vu la délibération n°1 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020 donnant délégation au président,
- Vu l'arrêté n°441/2020 donnant délégation à Madame Evelyne CHOUVIER, vice-présidente en charge de la culture,
- Considérant l'intérêt d'organiser des actions artistiques et culturelles dans le cadre du quartier de Beauregard de la ville de Montbrison au titre de la politique de la ville,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer un avenant à la convention de prestation artistique avec l'association Lacavale, domiciliée à la Maison des Associations 72,74 rue Royale 59800 LILLE et Loire Forez agglomération, en ajoutant un nouveau signataire, à savoir la Compagnie Halte, domiciliée au 33 bis rue de Terre noire, 42100 SAINT ETIENNE. L'objectif de cet avenant est de redéfinir les actions de médiation initialement prévues et reportées suite au confinement, qui seront menées conjointement par Julie Ménard et la Cie Halte.

L'ensemble de ces actions intervient dans le cadre des actions artistiques et culturelles menées dans le quartier de Beauregard, en lien avec le contrat de ville, en partenariat avec la ville de Montbrison. Un budget supplémentaire de 6 000€ TTC sera versé au nouvel intervenant La Cie Halte et pris en charge par Loire Forez agglomération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20201214-2020DEC0726-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Monsieur le Trésorier de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Le Président,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.*

Fait à Montbrison, le 14/12/2020

Par délégation du Président
La Vice-présidente en charge de la culture,



Madame Evelyne CHOUVIER